

**CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU GRAND ALBIGEOIS**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023 A 18 H 00

**DÉLIBÉRATION N°11/2023 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Date de convocation : 30/10/2023
Nombre de délégués présents : 25
Titulaires : 16
Suppléants : 9
Quorum : 17

L'An Deux mille-vingt-trois, le quatre décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois s'est réuni à la mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville à Albi, en séance publique, sur convocation de Madame Elisabeth Claverie, Présidente.

Présidait la séance : Madame Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BUONGIORNO

ÉTAIENT PRESENTS :

Titulaires : Mesdames Florence DURAND, Elisabeth CLAVERIE, Isabelle SOULET, Messieurs Bruno BOUSQUET, Jean-Michel BOUAT, Didier BUONGIORNO, Yves CHAPRON, Jean-Marc FARRE, Roland GILLES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-François ROCHEDREUX, Marc VENZAL, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC, Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES

Suppléants : Messieurs Christian CHAMAYOU, Bernard DELBRUEL, Joël LOUP, Jacky MIQUEL, Claude PAGES, Jean-Marc SOULAGES, Hervé BOULADE, Sylvain CALS, Claude ROQUES

Pouvoir : Madame Anne-Marie ROSE donne pouvoir à Monsieur Joël LOUP, Madame Sarah LAURENS donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUAT, Madame Isabelle CALMET donne pouvoir à Monsieur Hervé BOULADE

ÉTAIENT EXCUSES : Mesdames Sandrine SANDRAL, Michèle SAUNAL, Sarah LAURENS, Anne-Marie ROSÉ, Isabelle CALMET, Claudine MONTELS, Anna FAURE, Messieurs Patrick CARAYON, Bernard LAFON, Jean-Louis PUECH, Sébastien PAULHE, Thierry ASTOULS, Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Joël MARQUES, Alain SÉVERAC, Arnaud SIRGUE-BEC, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Thierry DUFOUR, Robert GAUTHIER, Mathieu VIDAL, Jean-Charles BALARDY, Patrice DELHEURE, Gérard FABRE, Philippe GRANIER, Alfred KROL, Olivier OUSTRIC, Jean-Michel QUINTIN, Jacques ROUSSEL, Michel TREBOSC, Jean-Paul CHAMAYOU, Rémi ROUQUETTE, Alain BARRAU, Jean-Pierre LESCURE, Fabrice MARCUZZO, Bernard TROUILHET

DELIBERATION N°11/2023 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame Elisabeth Claverie, Rapporteur,

Élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel comptable le plus avancé en termes de qualité comptable.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle permet en outre de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles du plan comptable général applicable au secteur privé sous réserve des spécificités de l'action publique.

La M57 est porteuse de simplification administrative en ce qu'elle vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables : M14 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 est d'ores et déjà applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles, à la ville de Paris ainsi que celles expérimentant la certification des comptes (art.110 loi NOTRe) ou le compte financier unique (CFU).

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion, communes et établissements publics locaux) à l'exception des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux qui conserveront la nomenclature M4x (eau potable, assainissement collectif, transports urbains, photovoltaïque...).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement) et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits votés dans chaque section) ;
- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composants, application du prorata temporis... ;
- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

DELIBERATION N°11/2023 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Toutefois, la M57, comme la M14, prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat mixte du SCOT son budget principal.

Il est proposé d'approuver le passage du syndicat mixte du SCoT à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu L'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 27 avril 2023 (*annexé à la présente délibération*) ;

AYANT ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

✎ **APPROUVE** le passage du syndicat mixte du SCOT à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;

✎ **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°11/2023 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

RESULTAT DU VOTE :

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 3

Majorité absolue : 17

Votes favorables : 19

Votes défavorables : 0

Nuls : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :

Fait et délibéré
Le 04 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

LA PRESIDENTE

ELISABETH CLAVERIE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

DIDIER BUONGIORNO

SCOT DU GRAND ALBIGEOIS
COURRIER ADMINISTRATIF
11 DEC 2023

